



Canton de MOLSHEIM

Sous la présidence de M. BAUER Pascal, **Maire**

Nombre de membres en  
exercice : 23

**ETAIENT PRESENTS** : MEYER-GEISSERT Véronique,  
MENIELLE Frédéric, ROECK Sylvie, WESTERMAYER  
Arnaud, MICHEL-SCHEECK Cathy

BLUM Thomas, DAPP-MATTER Catherine, CHARRIER Benoît,  
MEYER-ESCHBACH Barbara, WACH Stéphanie, LACROIX Adrien,  
ROECK Léonie, JOST Laurent, BELGER Delphine, GAG Sabah,  
ICHTERTZ Nicolas, SCHROEDER Emilie, GOESEL Vincent, Roland  
JOST

Nombre de membres  
présents : 20

**ABSENTS – excusés**: RIVET-LINDENLAUB Françoise, MUNCH  
Arnaud, (qui donne procuration à CHARRIER Benoît),  
WAGNER Guy, (qui donne procuration à JOST Laurent),

**ABSENT – non excusé** :

Nombre de membres  
ayant donné  
procuration : 2

**Assistaient en outre à la séance** :

**Secrétaire de séance** : Sylvie ROECK

**Date de dépôt de la convocation** : 18 juin 2026

## FINANCES

### ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE

- Modification de la tarification des droits d'écolage

**Dossier présenté par Véronique MEYER-GEISSERT, Adjointe au Maire, en charge de l'Ecole de Musique**

Les tarifs, de l'Ecole de musique, ont été à plusieurs reprises adaptés et assouplis, afin de répondre au mieux aux différents cas de figure qui pouvaient se présenter.

Aussi, afin de pouvoir faciliter le primo accès, être plus en rapport avec les tarifs environnants et soutenir les familles ayant plus d'une personne inscrite, une nouvelle tarification doit être mise en place.

**VU** la délibération du Conseil municipal du 15 juin 2001 portant création d'une Ecole de Musique Municipale et fixant les droits d'écolage,

**VU** les délibérations du Conseil municipal du 16 septembre 2008, du 17 juin 2015, du 13 juin 2017 et du 16 septembre 2019 fixant les tarifs / droits d'écolage,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°72/2022 du 19 septembre 2022, fixant les tarifs actuellement en vigueur,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°63/2023 du 26 juin 2023, fixant la réglementation des inscriptions

**VU** la délibération du Conseil municipal n°122/2024 en date du 16 décembre 2024, modulant les tarifs lors d'absence des élèves

**VU** la délibération du Conseil municipal n°38/2025 en date du 14 avril 2025, modulant les tarifs lors de l'incapacité du professeur d'assurer ses cours

**VU** la délibération 71/2025 du 7 juillet 2025 portant sur la nécessité de pouvoir adapter et moduler les tarifs, pour répondre au mieux et avec d'avantage de souplesse.

VU la réunion de la commission fêtes/associations du 27/05/2026

**CONSIDERANT** la complexité d'imputer les frais d'inscription comptablement

Il est proposé d'intégrer ces frais aux tarifs d'inscription ; présentation de la nouvelle tarification à compter de la prochaine rentrée scolaire :

COURS	TARIF PREFERENTIEL (Elèves de Dorlisheim) Coût trimestriel	TARIF NORMAL (Elèves d'autres communes) Coût trimestriel
COURS INDIVIDUELS INSTRUMENT	Séance de 30 minutes : 85 87 € Séance de 45 minutes : 127 129 € Séance d'1 heure : 155-157 €	Séance de 30 minutes : 127 129 € Séance de 45 minutes : 193 195 € Séance d'1 heure : 232 234 €
PRATIQUES COLLECTIVES Formation Musicale Éveil Musical / Initiation Musicale  Chorales Dorlikids C.A.DO  <u>Ateliers</u> Musiques Actuelles ADOS Musiques Actuelles Adultes Musiques Actuelles Semi-Autonome Musique de Chambre Accompagnement de chanson	50 €	85 €
	<b>Inclus et gratuit, si inscription à un instrument</b>	
<b>TARIFS DÉGRESSIFS</b>	<b>10% sur les frais d'écolage du 2eme membre de la famille 15 % sur les frais d'écolage du 3eme membre de la famille et au-delà</b>	

L'intégralité des frais d'écolage est due pour toute l'année scolaire de l'Ecole de Musique Municipale de DORLISHEIM, échelonnée en 3 fois.

Pour les personnes qui s'inscrivent en cours de trimestre, les frais d'écolage seront dus au prorata de leur inscription.

Un avis de somme à payer en provenance du Trésor Public parviendra à la fin de chaque trimestre scolaire :

- 1er trimestre : octobre, novembre, décembre
- 2ème trimestre : janvier, février, mars
- 3ème trimestre : avril, mai, juin

30 séances sont prévues durant l'année scolaire (hors vacances scolaires et jours fériés), ce qui représente, en moyenne, 10 séances par trimestre.

**Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
M. MENIELLE s'abstient

**VALIDE** la nouvelle grille tarifaire qui sera applicable lors de la rentrée scolaire 2026/2027 comme précisé ci-dessus.

Pour extrait conforme

Délibération publiée le 3 juin 2026 et transmise par voie électronique à la Sous-préfecture de Molsheim  
Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

La Secrétaire de Séance,  
Sylvie ROECK

